

Objet: Projet de loi n°6580 autorisant d'Etat à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station d'épuration de Nordstad/Bleesbruck. (4140MJE)

*Saisine : Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région
(14 juin 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du projet de loi sous avis est d'autoriser l'Etat à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station d'épuration de Nordstad/Bleesbruck.

La station d'épuration de Nordstad/Bleesbruck a été mise en service en 1963 avec l'objectif de traiter les eaux usées provenant des ménages et des activités industrielles des villes d'Ettelbruck et Diekirch. Au fil du temps, le réseau de collecte s'est agrandi et englobe aujourd'hui également les communes limitrophes. A l'issue des travaux d'extension, dont le présent projet de loi assure le financement, elle sera la deuxième plus grande station d'épuration du pays, après celle de Luxembourg/Beggen¹. Etant un noyau urbain prioritaire dans la politique d'aménagement du territoire, la « Nordstad » doit compter dans un horizon à long terme avec une hausse importante de sa population et de ses activités connexes, ce qui rend l'extension de la station d'épuration en question indispensable. A ceci s'ajoutent le raccordement de nouvelles localités au réseau de collecte et une augmentation des boues provenant d'autres stations d'épuration.

Les coûts engagés au titre du projet de loi sous avis sont garantis à concurrence d'un plafond de 46,3 millions EUR pour l'extension et la modernisation de ladite station d'épuration et seront à charge du Fonds pour la gestion de l'eau. La part des coûts relatifs à la dépollution du site ne peut pas dépasser le montant de 2 millions EUR qui sera à charge du Fonds pour la protection de l'environnement. Sans entrer dans des considérations d'ordre technique du projet, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le financement de l'extension et de la modernisation de ladite station d'épuration. Toutefois, la Chambre de Commerce invite les autorités publiques à veiller à la bonne exécution des travaux, afin d'éviter des dépenses additionnelles à charge du budget de l'Etat. La Chambre de Commerce souligne la nécessité, dans un souci de gestion « en bon père de famille » des deniers publics, de limiter autant que possible les frais de fonctionnement, d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure.

La Chambre de Commerce félicite par ailleurs les auteurs d'avoir adopté une approche à long terme en faisant une étude de comparaison de trois techniques alternatives au niveau du procédé d'épuration. Cette procédure a permis d'identifier la solution technique la plus économe. Selon l'exposé des motifs, la technologie retenue, à savoir le traitement par boues activées en cascades avec une extension ultérieure en lit fluidisé, est la plus efficiente en termes de frais d'investissement, de réinvestissement et de fonctionnement sur une période de 25 ans. De plus, cette solution engendre la plus faible consommation en énergie et est donc en phase avec les principes du développement durable.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

MJE/TSA

¹ La capacité épuratoire pour la station de Luxembourg/Beggen s'élève à 210.000 équivalent-habitants. La capacité prévue pour la station d'épuration de Nordstad/Bleesbruck s'élèvera à 130.000 équivalent-habitants.